



FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX - BURUNDI

RAPPORT ANNUEL NARRATIF

Soumis par:

Fortuné Dako, OIC Human Rights and Justice Section, BNUB/OHCDH (Former Human Rights and Justice Division, BINUB/OHCDH) **Domaine prioritaire:** *Justice et Droits de l'Hommes*

No du Projet: 54653, BDI/C/1 MDTF Office Atlas No: 66653

Titre du Projet : Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités Rapport No.:

Période couverte par le rapport:

Janvier – décembre 2011

Budget du Projet (PBF):

- Fonds de consolidation de la paix : 400,000US\$
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (Genève) : 35,812US\$
- PNUD: 20,000US\$

Liste des Partenaires d'exécution:

- Gouvernement du Burundi
- BINUB (remplacé par BNUB en janvier 2011)
- Office du Haut Commissaire au Droits de l'Homme de Genève (OHCDH).
- United Nations Development Program (UNDP)
- Ligue des Droits de l'Homme ITEKA
- Association Chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT)

Etendue/Couverture géographique du projet: *Tout le pays*

Abréviations et acronymes:

- ACAT : Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture
- BINUB : Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
- BNUB : Bureau des Nations Unies au Burundi
- CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
- DDHJ: Division Droits de l'Homme et Justice
- DEX : Exécution Directe
- INDH : Institutions Nationales des Droits de l'Homme
- MSNDPG: Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
- OHCDH: Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme
- PBF : Peace Bulding Fund
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- SDHJ : Section des Droits de l'Homme et Justice

Durée du projet/Projet clôturé:

Date de départ¹: 28 mai **2007**Date de clôture initiale : mai 2008
Date de clôture opérationnelle: 30 juin 2012

Révision budgétaire : Non

_

¹ The start date is the date of the first transfer of funds from the MDTF Office as Administrative Agent.

RAPPORT NARRATIF

I. Objectif

• **Objectif global**: Contribuer à lutter contre les violations des droits de l'Homme, à combattre l'impunité et promouvoir la culture de la paix.

• Objectifs spécifiques :

- Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux,
- La population et les autres institutions sont sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH,
- La population est préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission.

II. Ressources

Ressources budgétaires:

- Le projet a bénéficié des contributions ci-après :
 - US\$ 400 000.00 du Fonds de Consolidation de la Paix
 - US\$ 35,812.00 du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de Genève
 - US\$ 20,000.00 du PNUD.
- Le projet n'a connu aucune révision budgétaire.

Ressources humaines:

• Le projet n'a pas d'Unité de gestion. Il est appuyé par le personnel de la Section Droits de l'Homme et Justice du BNUB, en particulier celui de l'Unité Renforcement des Institutions. Un fonctionnaire national et un fonctionnaire international de l'Unité suivent de près la mise en œuvre du projet.

III. Modalités d'exécution et de suivi

- Les fonds alloués au projet par le Comité de Pilotage Conjoint sont gérés par le PNUD selon la modalité DEX (Exécution Directe).
- Dans ce cadre, le PNUD est responsable de toute transaction financière, d'achats et d'approvisionnement qui est effectuée sur la base du plan de travail préparé par le Directeur National du Projet sur recommandation du Comité Technique de Suivi. De même et selon les procédures du PNUD, le Directeur National du projet propose un engagement de fonds sur la base du plan de travail et le PNUD est responsable de l'approbation et de l'exécution des paiements.
- Un Comité de Pilotage Conjoint est chargé de l'orientation stratégique, du contrôle et de la prise des décisions concernant l'affectation des fonds reçus du Fonds de Consolidation de la paix au Burundi.

• Un Comité Technique de Suivi composé des représentants du Gouvernement, des Nations Unies et de la Société civile supervise et assure le suivi du projet.

IV. Leçons apprises

- La CNIDH s'intègre progressivement dans le réseau des Institutions nationales et internationales des droits de l'Homme.
- A travers ses interventions et ses prises de position face aux violations des droits de l'Homme, la Commission commence à se hisser progressivement au rand des institutions reconnues pour leur engagement dans la promotion et la protection des droits de l'Homme. Il en résulte un développement progressif de la confiance de la population dans le travail de la Commission.
- Les rapports entre la CNIDH et les pouvoirs publics sont actuellement des rapports de collaboration. Grâce à des efforts de communication et à son tact, la CNIDH a su surmonter les sentiments de méfiance qui ont caractérisé ses rapports avec certaines institutions au début de son mandat, améliorant du coup, ses rapports de collaboration avec les diverses institutions étatiques tout en préservant son indépendance dans le traitement des dossiers sur les violations des droits de l'Homme.
- La création d'un environnement général de lutte contre l'impunité s'avère cruciale pour faciliter le travail de la Commission et la question de la protection des défenseurs des droits de l'Homme et celle de la protection des témoins et victimes demeurent des défis majeurs pour la Commission.
- Du point de vue organisationnel, le déploiement des antennes régionales s'avère indispensable pour assurer la proximité de l'institution avec les populations et les usagers potentiels de ses services.
- On observe actuellement un engagement perceptible du Gouvernement et de la Communauté internationale pour soutenir la Commission.

V. Résultats

<u>Résultat 1</u>: Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux

- A la suite d'une forte mobilisation et sensibilisation des acteurs tant nationaux qu'internationaux, la loi portant création de la CNIDH a été respectivement adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 14 et 24 décembre 2010 et promulguée par le Président de la République le 5 janvier 2011.
- A la suite de cette promulgation de la loi, le Bureau de l'Assemblée Nationale a désigné les membres de la commission ad hoc chargée de la sélection des commissaires, suivant un processus ouvert et compétitif. Les membres de la CNIDH ont été élus par l'Assemblée Nationale les 18 et 19 mai 2011 à l'issue d'une enquête de moralité sur chacun des candidats qui avaient été présélectionnés.
- L'approche genre a été prise en compte dans ce processus. En effet, sur les 7 membres, 3 sont des femmes dont la Vice-présidente et la Secrétaire. Les commissaires ont pris officiellement fonction le 7 juin 2011 après une prestation de serment devant le Chef de l'Etat et le Parlement.

- Les cérémonies de lancement officiel des activités et d'inauguration du siège de la CNIDH, rehaussées par la présence du 1er Vice président de la République et d'un représentant de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi ont révélé l'engagement du Gouvernement et des partenaires à soutenir la Commission.
- Avec son installation dans ses locaux, la CNIDH a commencé à mettre en œuvre son mandat surtout dans le domaine de la protection des Droits de l'Homme où elle a déjà assuré le suivi de plusieurs cas de violation des Droits de l'Homme.
- Les capacités techniques de la Commission ont été renforcées par la remise officielle des équipements acquis dans le cadre du projet PBF, le recrutement du Secrétaire Général et du Comptable de la Commission et l'installation d'un réseau informatique et internet fonctionnel. Les autres membres du personnel d'appui seront recrutés dès que le budget voté par le Gouvernement sera disponible.
- La CNIDH a mis en place un processus transparent de recrutement d'un personnel d'appui pour une bonne mise en œuvre du mandat qui lui a été assigné.
- Dès juillet 2011, des missions de terrain ont été menées avec une moyenne de 3 descentes par semaine. 38 visites ont été effectuées par les membres de la Commission pour faire le suivi des violations des Droits de l'Homme, 107 cas ont été rapportés dont 91 ont été qualifiés de violation de droits de l'Homme par la Commission. 50 cas sont en cours d'instruction et 1 cas a été transmis pour jugement. Les membres de la CNIDH ont également donné une assistance judiciaire et/ou une orientation dans environ 15 cas. La collecte des données pour l'élaboration du premier rapport des activités de la CNIDH est en cours de finalisation. Il sera présenté au début de l'année 2012 à l'Assemblée Nationale et au Président de la République conformément au prescrit de la loi portant création de la Commission. Ce rapport couvre la période de juin à décembre 2011.
- Avec l'appui du projet, la CNIDH a mobilisé des fonds complémentaires auprès des Représentations diplomatiques accréditées à Bujumbura. Certaines ont déjà honoré leur engagement notamment la Suisse, la France et la Hollande.

Résultat 2 : La CNIDH dispose des outils nécessaires à son fonctionnement

• Grâce à une expertise externe qui a été mise à sa disposition, la CNIDH s'est dotée d'outils opérationnels nécessaires à son fonctionnement à savoir le règlement d'ordre intérieur, le plan stratégique triennal 2012-2015, le statut du personnel, le manuel des procédures administratives et financières ainsi qu'un mémorandum d'entente avec les autres acteurs des droits de l'Homme. La CNIDH a organisé des séances de validation de ces documents pour une bonne appropriation par les membres de la commission.

<u>Résultat 3</u>: Les membres de la CNIDH et son personnel sont outillés pour mettre en œuvre leur mandat

• Le troisième trimestre a été une période décisive pour le démarrage des activités de la CNIDH. Avec l'appui d'une expertise externe constituée de consultants et grâce à l'appui

de l'Unité Renforcement des Institutions du BNUB, la CNIDH s'est dotée des outils précieux nécessaires à son fonctionnement.

• La participation des commissaires à plusieurs rencontres internationales² a permis une reconnaissance internationale de la commission et partant, son adhésion à certains réseaux des institutions nationales des droits de l'Homme existants. Cette ouverture internationale a également été une occasion d'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres institutions visant une mise en œuvre du mandat de façon efficiente.

<u>Résultat 4</u>: La population et d'autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH.

- Le partenariat entre la CNIDH et les autres intervenants dans le domaine des droits de l'Homme se développe à la suite des contacts qui ont été pris à l'occasion des sessions de travail organisées depuis l'installation de la Commission. Des projets de mémorandum ont été élaborés par un consultant recruté à cet effet. Certains d'entre eux ont déjà été mis en œuvre d'autres attendent leur validation avec la participation des partenaires concernés.. A titre illustratif, un contrat de partenariat a été négocié avec le Barreau de Bujumbura pour la mise à disposition d'avocats expérimentés. En plus, tout en surveillant les approches qui garantissent l'indépendance et le respect des Principes de Paris, des partenariats ont été également noués avec la société civile notamment avec l'APRODH. Beaucoup de contacts ont également été pris avec les Procureurs et les Présidents des Cours et Tribunaux. Grâce à ce partenariat, le rythme du traitement des dossiers va s'accélérer au cours de l'année 2012.
- La visibilité de la CNIDH a été renforcée par des actions de diffusion de supports qui présentent la Commission (son rôle, son mandat, son organisation, son fonctionnement, ses pouvoirs) en guise de documentation, de dissémination et de publicité (livrets, dépliants, affiches, enseigne lumineuse, etc.).
- La population en général est également informée sur le fonctionnement et les modalités de saisine de la CNIDH grâce aux tournées organisées dans les provinces. Cette activité a permis aux membres de la CNIDH de se faire connaître et de recueillir les attentes de la population, établissant une relation de confiance avec cette dernière dans le but d'orienter ses interventions dans le sens de priorités concrètes.

-

² Les membres de la CNIDH ont pu participer à la 8^{ème} Conférence africaine des institutions nationales des droits de l'homme du 19 au 21 octobre 2011 à Cape Town, en Afrique du Sud (Me Deo Ndikumana, commissaire) ; à la 50^{ème} session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du 24 au 30 octobre 2011, à Banjul, en Gambie (Fr. Emmanuel Ntakarutimana, Président de la CNIDH) ; et à un séminaire sur la préparation du 2^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) qui s'est tenu à Tunis, en Tunisie, du 2 au 3 novembre 2011 (Mme Sonia Ndikumasabo, Vice-présidente de la CNIDH).

VI. Contraintes majeures

- Le personnel d'appui recruté tardivement est encore insuffisant pour permettre à la CNIDH de gérer efficacement les multiples urgences auxquelles elle fait face.
- La CNIDH n'a pas encore été décentralisée ce qui ne permet pas un suivi systématique des cas de violations des droits de l'Homme rapportés sur l'ensemble du territoire.

VII. Principaux partenaires et leur rôle

- Le Gouvernement du Burundi : Le Ministère en charge des droits de l'Homme assure la tutelle du projet et le met en œuvre conjointement avec l'Unité Renforcement des Institutions de la Section droits de l'homme et justice du BNUB/OHCDH; il assure l'administration et la gestion quotidienne du projet, fournit les services techniques requis et coordonne l'intervention des partenaires dans la mise en œuvre du projet.
- Le BNUB/OHCDH (Section des Droits de l'Homme et Justice) met en œuvre le projet et assure en auprès du siège la responsabilité programmatique et financière. La Section droits de l'homme et justice, Unité de Renforcement des Institutions fournit un appui technique dans la mise en œuvre du projet;
- Le PNUD assure la gestion financière des fonds du projet, les transactions financières et effectue les achats et approvisionnements;
- Le rôle de la Ligue ITEKA et de ACAT est de représenter la société civile dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Observation: L'appui multiforme des partenaires du gouvernement à savoir la société civile, les organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, le corps diplomatique et les Nations Unies a été décisif dans la nomination des commissaires et pour le démarrage des activités de la Commission. Ceci a permis un processus inclusif dès le départ et une appropriation nationale de cette institution comme le recommandent les principes de Paris.

VIII. Suivi-évaluation

• Le Directeur national du projet en fait le suivi régulier et produit régulièrement des rapports narratifs. Le Comité Technique de Suivi assure le suivi périodique des résultats atteints sous la supervision du Comité de Pilotage Conjoint, responsable de l'évaluation de l'impact du projet dans le cadre de la mise en œuvre du plan prioritaire pour la consolidation de la paix.

IX. Prochaines étapes

Accélérer la mise en œuvre des activités du projet d'Appui à la mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités, de façon à respecter les délais de mise en œuvre prolongés jusqu'au 30 juin 2012.

Il s'agit des activités qui s'inscrivent dans les axes suivants:

- Appui au processus de recrutement du personnel de la CNIDH et à la mise en place des antennes provinciales de la Commission ;
- Renforcement des capacités des membres de la CNIDH et de son personnel ;
- Appui aux activités de descente dans les provinces pour sensibiliser la population sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH;
- Appui à la mise en œuvre des cadres de coopération entre la CNIDH et les autres acteurs des Droits de l'Homme et à l'élaboration du mécanisme de suivi-évaluation du plan de travail triennal,
- Développement d'une base de données avec l'appui d'un expert.
- Présentation du premier rapport officiel des activités et celui sur la situation des droits de l'Homme à l'Assemblée Nationale et au Président de la République.

Annexe Données quantitatives

Numéro serial	INDICATEURS QUANTITATIFS	Juillet-Août- Septembre 2011	Octobre- Novembre- Décembre 2011	Total
1	Nombre de cas de violations des droits de l'Homme enregistrés par la Commission	41	66	107
2	Nombre de cas qualifiés comme violations des droits de l'Homme par la Commission dont :	50	41	91
3	Assistance judiciaire et orientation	1	14	15
4	Nombre de cas transmis par la Commission pour jugement	3	1	4
6	Nombre de cas en instruction au niveau de la Commissions	25	25	50
5	Nombre de cas de violences sexuelles aux femmes portés à la connaissance de la Commission	1	1	2
7	Nombre de jugements rendus par les Cours et Tribunaux	1	0	1
8	Nombre de jugements exécutés par les Cours et Tribunaux	2	0	2
9	Nombre de missions effectuées sur le terrain	2	36	38
10	Nombre d'audiences accordées	40	76	116
11	Nombre de plaintes enregistrées au Commissariat	70	40	110

Observation: Les résultats quantitatifs peuvent sembler minimes si on ne tient pas compte du démarrage effectif du suivi des cas de violations des droits de l'Homme qui a commencé tardivement. En effet, les membres de la CNIDH ont pris officiellement fonction le 7 juin 2011. Grâce à l'expérience acquise par les membres et le personnel de la Commission ainsi qu'à l'appui des partenaires, le rythme du traitement des dossiers va s'accélérer au cours des prochains mois.